

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-26**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Association pour la Sauvegarde et le Maintien des Activités Traditionnelles
Références Onagre	Nom du projet : 02 - AMSAT : Capture amphibiens Numéro du projet : 2015-09-17-01011 Numéro de la demande : 2015-01011-011-002

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Je rejoins pleinement l'avis émis par l'autorité environnementale et n'aurai rien de plus à ajouter.

Mon avis est donc favorable avec de toutes petites réserves :

- \* étendre la période de cette dérogation sur une durée de 5 ans (période 2022-2027 inclus) ce qui permettra notamment de pouvoir évaluer certains suivis et de rendre l'AMSAT plus durablement couverte par le futur arrêté de dérogation
- \* prévoir un protocole de désinfection du matériel (notamment contre chytridiomycose)
- \* fourniture des données d'amphibiens concernées respectant le cadre du SINP

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 23 mai 2022 à Amiens</b>	<b>L'Expert délégué</b>  <b>Expert : Sébastien Maillier</b>			